



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1119-24

RÈGLEMENT N°1119-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°986-18 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DES PRISES DE LECTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement numéro 986-18 relatif aux compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le Règlement n°986-18 tel qu'amendé subséquemment afin de modifier certaines modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 août 2024 par Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR : Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1119-24 soit adopté, et qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent projet de règlement, que le règlement n°986-18, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'article 4 est remplacé et se lira désormais comme suit :

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est la responsabilité du directeur du traitement des eaux et/ou de la direction générale.

ARTICLE 3 :

L'article 12.2.1 est ajouté après l'article 12.2



N° de règlement
ou annotation

12.2.1 Lecture des compteurs d'eau par la Municipalité

La Municipalité peut décider d'effectuer elle-même les lectures de référence d'un certain nombre de compteurs d'eau par le biais des employés du service de traitement des eaux. Un avis à cet effet est alors envoyé aux propriétaires concernés et les modalités de l'article 12.2 sont alors inapplicables pour les propriétaires ayant reçu un avis indiquant que la Municipalité effectuera elle-même la prise de lecture

ARTICLE 4 :

Le présent règlement 1119-24 entrera en vigueur conformément à la loi.



Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire



Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 août 2024
Projet de règlement : 13 août 2024
Adoption finale : 10 septembre 2024
Avis de promulgation : 12 septembre 2024